Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le 05/08/2025
ID : 030-213000037-20250805-DCM202571-DE

aigues-mortes
Le Sel de la Vie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AIGUES MORTES
DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM2025-71

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	22	28

Date de la convocation : 24/07/2025
Notifiée aux élus le : 24/07/2025
Date de l'affichage : 24/07/2024

OBJET : DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LA MISE EN PLACE D'UN PONT PROVISOIRE SUR LE CANAL DU BOURGIDOU

SÉANCE MERCREDI 30 JUILLET 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le TRENTE JUILLET à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 24 juillet (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAULLET, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Michel AUSSANNAIRE, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Jean-Claude BASCHIOU, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND, Stéphane PIGNAN

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION : Marielle NEPOTY à Michèle PALLARES – Régis VIANET à Christian LAPISARDI – Nathalie LALLOUETTE à Christian GROUL – Yves GRAS à Andrée DAMOUR – Cédric BONATO à Joachim RAMS – Carine VANDERBISTE à Olivier BERTRAND

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Maryline POUGENC

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Josiane ROSIER-DUFOND

Rapporteur : Gilles TRAULLET, Maire-Adjoint délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L123-1, R421-19 et suivants ;
Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L214-1, R214-1, L341-1 et suivants ;

Il est rappelé au conseil municipal que le pont du Bourgidou, ouvrage communal, a été classé en catégorie 3 US correspondant à une urgence structurelle présentant un risque pour la sécurité publique. Le diagnostic a mis en évidence une fragilité due à l'usure des matériaux, aux conditions climatiques et à la surcharge des infrastructures.
La commune a été contrainte, en 2024, de fermer le pont pour réaliser des travaux d'urgence afin de permettre sa réouverture provisoire tout en travaillant, en parallèle, à trouver des solutions techniques visant la reconstruction pérenne de l'ouvrage.
Cette réouverture du pont ne pouvait qu'être envisagée temporairement, jusqu'à sa nouvelle fermeture en 2025, tenant la persistance d'un risque d'effondrement.
Cette fermeture génère de nombreux problèmes quant à la continuité de service et la traversée de la ville, tout particulièrement s'agissant des riverains et des agriculteurs du secteur mais aussi, de manière générale, pour la desserte des communes d'Aigues-Mortes et de Saint-Laurent d'Aigouze.
Le pont actuel ne pouvant supporter d'autres travaux, la seule alternative à ce jour consiste à reconstruire l'ouvrage et à mettre en place, dans cette attente, un pont provisoire afin de maintenir la possibilité, indispensable, de franchissement du canal.

Après avoir mandaté plusieurs bureaux d'études spécialisés, et travaillé en concertation avec les services de l'Etat, il apparaît que l'emplacement approprié à l'installation d'un pont provisoire se situe entre le chemin de la Pinède et le chemin du

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le 05/08/2025
ID : 030-213000037-20250805-DCM202571-DE

Mas d'Avon, tel que défini dans le plan ci-annexé qui servira de base à l'obtention des autorisations préalables aux travaux.
La commune s'engage dans le financement de cet ouvrage provisoire, pour qu'il soit livré au second semestre 2025, et a sollicité en ce sens le soutien de la Communauté de communes Terre de Camargue tenant l'intérêt supra communal qu'il représente.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser** le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme, ainsi que toute demande d'autorisation nécessaire auprès des services de l'État, pour la mise en place d'un pont provisoire sur le canal du Bourgidou, selon les principes définis ci-dessus et au projet de plan, ci-annexés ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme, ainsi que toute demande d'autorisation nécessaire auprès des services de l'État, pour la mise en place d'un pont provisoire sur le canal du Bourgidou, selon les principes définis ci-dessus et au projet de plan, ci-annexés ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme - 5 AOUT 2025

Publication certifiée exécutoire

Pierre MAUMÉJEAN
Maire d'Aigues-Mortes

Pour le Maire par Délégation
Le Directeur Général des Services,
Christophe BARONI

MAIRIE D'AIGUES-MORTES Gard

Résultats du vote :

Délibération 2025-71	DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LA MISE EN PLACE D'UN PONT PROVISOIRE SUR LA CANAL DU BOURGIDOU	Pour :	**28**	UNANIMITÉ
		Contre :	**0**	NÉANT
		Abstention :	**0**	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (*16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr*) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication